



Si nous étions restés discrets sur ce cas déplorable, l'Agence de l'eau ne cesse de le vanter par voie de presse. Il n'y a pourtant pas de quoi pavoiser pour ces travaux de destruction d'un ouvrage en excellent état. Ceci nous incite à apporter une autre lecture du dossier. Techniquement: la continuité écologique pouvait être rétablie à moindre frais par la création d'une passe à poissons dans la prairie rive gauche. Légalement: cette opération doit sa seule « réussite » au consentement, de guerre lasse, du propriétaire. Point. Cette réalisation circonstancielle, autorisée par un facteur humain, illustre le contre exemple technique, économique et environnemental.

Description du site du moulin Neuf, fondé en titre Cne de Chançay(37)

- 1) L'IPR pris juste immédiatement en aval, qualifie la qualité de l'eau : « bonne »,
- 2) Le seuil en pierre de taille est en très bon état,
- 3) Il est équipé à son extrémité par deux vannes refaites à neuf,
- 4) Deux vannes de décharge dans le pignon du moulin sont elles aussi refaites à neuf

Notre diagnostic pour la restauration de la continuité écologique au droit du moulin

Création d'une passe à poissons joignant le méandre de la Brenne et l'aval du déversoir en conservant les ouvrages en l'état. Ce diagnostic est empreint de bon sens; le dossier a privilégié la destruction (strictement inutile), bien plus ouvragieuse et onéreuse (avec 100% de fonds publics jetés à l'eau).

Conclusion

Preuve est une nouvelle fois faite que l'objectif n'a rien à voir avec la prétendue « amélioration de la qualité de l'eau » mais bel est bien d'une épuration des droits d'eau et la

destruction d'un ouvrage... qui aurait pu produire de l'électricité auto-consommée.
Cette action emblématique illustre surtout le souci de « communication » pour s'auto-valider par le biais d'une presse désinformée sur les obligations légales (la loi n'exige pas les destructions) et sur les enjeux environnementaux (les travaux au moulin Neuf n'auront aucun impact sur la qualité de l'eau).

Un cas d'école en quelques photos

Avant travaux:



un seuil en bon état équipé de deux vannes de décharge pouvant baisser le niveau, assurer le transit sédimentaire et la circulation des espèces piscicoles



deux vannes de décharge restaurées à neuf, dans le pignon du moulin (la roue est insérée dans le bâti à gauche de la photo et la vanne ouvrière en front de rivière est elle aussi en bon état) soit 5 vannes fonctionnelles.



Une passe à poissons pouvait être créée dans le pré en rive gauche sans détruire les ouvrages

Après travaux:



dépose des ouvrages multiséculaires, évacuation des matériaux, apport d'enrochement sur les deux rives...l'illustration du déficit de bon sens.

L'enrochement apporté eût permis de construire la passe à poissons avec bien moins de difficultés de mise en oeuvre.



illustrations:

les 4 dernières photos « après travaux » ont été récupérées soit dans la presse soit dans les Rex de l'ONEMA, nous n'en avons plus le souvenir, mais ne sont pas de l'OCE; probablement comme celle qui suit provenant du syndicat de rivière. Elle témoigne du parfait état de l'ouvrage qui sera « partiellement » détruit..et dont il ne reste rien.



la première étape: il suffisait d'exposer à la DDT que la simple gestion des ouvrages répondait aux exigences de la loi en termes de circulation piscicole et de transit sédimentaire.

la seconde étape possible: dans le cadre d'une démarche HQE (Haute qualité environnementale) il pouvait être envisagé de créer une passe à poissons (non obligatoire puisque le site pouvait être réputé « conforme » en l'état). Une passe à poissons à l'endroit où la photo a été prise par le syndicat de rivière avant la destruction, répondait à l'exigence de l'art L.214-17 CE sans aucun besoin de détruire l'existant.

Il y a eu grosse défaillance sur l'obligation du devoir d'information dans ce dossier.

Le volet « communication » dans le PDF ci-dessous est d'une dérision affligeante; les « résultats bénéfiques pour le milieu » relèvent de la simple affirmation. Si cette destruction ne porte pas « préjudice aux activités économiques locales », elle interdit la production hydroélectrique qui aurait permis de chauffer l'eau de la piscine ou d'alimenter le chauffage des gîtes.

[moulin Neuf Chançay](#)

Des rivières qui reprennent vie

Publié le 06/04/2018 par la Nouvelle République

•
ENVIRONNEMENT

INDRE-ET-LOIRE

De notre bureau d'Orléans

Le 15 mars, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau (AE) Loire-Bretagne a voté 70M€ d'aides pour des projets territoriaux d'amélioration de la qualité de l'eau et 3M€ pour des actions en faveur de la biodiversité. A l'occasion de la journée mondiale de l'eau (22 mars), l'Agence fait le point sur la situation en région Centre - Val de Loire.

Le méandre, c'est la vie ! « L'Agence est un partenaire technique et financier », explique son délégué régional, Nicolas Camphuis. Chaque année, avec ses partenaires, État et Agence française de la biodiversité, l'Agence accompagne collectivités et syndicats, dans leurs travaux d'amélioration de l'eau. En 2017, pour les cinq régions de son périmètre, elle a apporté 54,4 M€ à une enveloppe totale de 106,7 M€ pour des travaux, dont 4,5M€ dans l'Indre, 11,3M€ en Loir-et-Cher et 15,4M€ en Indre-et-Loire.

Dans ce département, l'une des actions emblématiques visant à améliorer la qualité de l'eau, fut le chantier au Moulin de Bacchus, à Chançay. L'agence a apporté la moitié des 53.700 € nécessaires à l'arasement du déversoir sur la Brenne. « Il s'agissait de rétablir la continuité écologique depuis la confluence avec la Cisse » explique-t-on à l'AE, laquelle avait d'ailleurs nommé (il n'a pas été lauréat) ce chantier dans ses trophées d'or 2017.

Plus récemment, c'est le reméandrage de l'Echandon, au Louroux et à Manthelan, travaux qui ont amélioré la qualité de l'eau (flore et faune reconstituent leur écosystème), limité les risques d'inondation et, enfin, favorisé la recharge des

nappes et soutenu les faibles débits.

L'Agence de l'eau n'est pas intervenue que sur les cours d'eau, mais l'occasion est bonne d'indiquer que, dans le département, 19 % des masses d'eau sont en bon état, 58 % en état moyen, 12 % en état médiocre et 11 % en mauvais état.

L'agence note que 54 % des masses d'eau en état moyen n'ont qu'un seul élément les empêchant d'atteindre la catégorie supérieure.